

MAIRIE D'AUTHEUIL-AUTHOUILLET  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025

—◆—  
PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le 13 octobre à 20 heures 00,  
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur NOËL Denis, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames MAHEUX Janine, DIAS Delphine, BUSSI Isabelle, LEMARCHAND Françoise, ROUSSEL Nathalie, PEIGNER Odile Messieurs NOËL Denis, POULIN Etienne, ROUSSEL Franck, CHARPENTIER Raynald, CRÉPEAU Serge, CAPPOËN Grégory, BERNAGE Jérôme, PAUL Olivier

**ABSENTS EXCUSES** : MERLETTE Lucille

Madame DIAS Delphine a été élue secrétaire de séance,

**Délibérations**

**REDEVANCE GRT GAZ AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ANNEE 2025** *Délib. N°2025-47*

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 relatif à la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport de gaz pour l'année 2025,

Considérant que pour l'installation ou l'exploitation des réseaux de transport de gaz, les opérateurs interviennent sur le domaine public communal des collectivités locales et qu'à ce titre, la commune peut percevoir une redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide d'appliquer la redevance d'occupation du Domaine Public pour l'année 2025 selon les tarifs suivants :

Longueur L de canalisation de transport : 44 mètres

Taux de la redevance retenu (par rapport au plafond de 0,035€/mètre prévu au décret visé ci-dessus) : 0,035 €

Redevance :  $PR = ((0.035 \text{ €} \times 44 \text{ m}) + 100) * 1,42$

Comme le résultat de son calcul, en rappelant que le montant arrêté tient compte,

- D'une part du taux d'évolution de l'indice d'ingénierie, par rapport à la valeur de référence prévue par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 42 % pour 2025,
- D'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le montant du présent état des sommes à percevoir est de 144,00 €.

Adopté à l'unanimité

**DECLARATION DES INSTALLATIONS REDEVANCE D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC DE TELECOMMUNICATION Existantes au 31 décembre  
2024** Délib. N°2025-48

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif à la redevance d'occupation du domaine public non routier, droits de passage sur le domaine public routier et servitude sur les propriétés privées.

Considérant que pour l'installation ou l'exploitation des réseaux de télécommunications, les opérateurs interviennent sur le domaine public routier des collectivités locales et qu'à ce titre, la commune peut percevoir une redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux.

Considérant les importants avantages procurés aux opérateurs pour l'implantation des artères sur le domaine public,

Au vu de ce qui précède, au vu du coefficient d'actualisation 1,62182 pour l'année 2025, le Conseil Municipal décide de fixer la redevance d'occupation du Domaine Public due par les opérateurs de télécommunication pour l'année 2025 selon les tarifs suivants :

- Pour le passage sur les voies communales des câbles en aérien 64,87 € par km d'artère aérienne
- En sous-sol 48,65 € le km d'artère souterraine
- Pour les autres installations 32,44 € par mètre carré d'emprise au sol

Pour l'année 2025 le montant des redevances, comptabilisées au 31 décembre 2024, s'élève à :

12 km 720 artère aérienne à 64,87 € soit 825,15 €

27 km 627 artère souterraine à 48,65 € soit 1 344,05 €

0,50 m<sup>2</sup> emprise au sol à 32,44 € soit 16,22 €

soit un montant total de 2 185,42 €

Adopté à l'unanimité

**DECLARATION DES INSTALLATIONS REDEVANCE D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC DE TELECOMMUNICATION** Délib. N°2025-49

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Adopté à l'unanimité

**ADHESION AU CONTRAT GROUP D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE** Délib. N°2025-50

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES ;

VU lettre d'intention du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2024 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés**

	Ensemble des garanties : - Décès - CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption Indemnités journalières 100 % - Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Indemnités journalières 90 %	
<b>OFFRE DE BASE</b> Sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<b>6,64 %</b>
<b>PRESTATION ALTERNATIVE</b> Sans franchise sauf franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<b>6,02 %</b>

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés  
et agents non titulaires**

	Ensemble des garanties : - Accident ou Maladie imputable au service Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel Indemnités journalières 100 %	
Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI  <input type="checkbox"/> NON	<b>1,10%</b>

**L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :**

En Option	CNRACL	IRCANTEC
<b>Nouvelle Bonification Indiciaire</b>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
<b>Indemnité de Résidence</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
<b>Supplément Familial de traitement</b>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<b>Régime Indemnitare</b>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
<b>Charges Patronales</b>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

**Et à cette fin,**

**AUTORISE** Le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

**PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

# **MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE** Délib. N°2025-51

## RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral n°DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019, portant création de la Communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine Eure et de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, précise les compétences du nouvel établissement, lesquelles figurent dans ses statuts.

Les compétences se décomposent en trois grandes catégories : les compétences obligatoires, supplémentaires et facultatives.

Depuis cette fusion, plusieurs modifications statutaires sont intervenues.

Par délibération n° 2019-222 du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2019, une procédure de modification des statuts a été engagée afin d'ajouter aux compétences communautaires l'entretien et la gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche.

Par arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2020-02 en date du 10 janvier 2020 les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont été modifiés en ce sens.

Par délibération n°2021-226 du Conseil Communautaire en date du 21 octobre 2021, une nouvelle procédure de modification des statuts a été engagée afin d'intégrer aux compétences obligatoires les compétences suivantes :

- assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C. T.) ;
- eau potable, dans les conditions prévues à l'article L.2224-7 du CGCT ;
- gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.

En outre cette modification a complété la compétence facultative « Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche ». Par « Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers et de la caserne de gendarmerie sur la commune de Gaillon ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche ».

Enfin le terme « compétences optionnelles » figurant dans les statuts a été remplacé par « compétences supplémentaires », nouvelle dénomination législative de ces compétences.

Par arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2022-05 en date du 2 mars 2022, les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ont été modifiés en ce sens.

Par délibération n°2022-219 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2022, de nouveaux ajustements ont été apportés aux statuts au titre des compétences facultatives.

Tout d'abord, au titre de la compétence facultative enfance/jeunesse, les financements des différents temps d'intervention applicables sur les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) du territoire ont été précisés. En outre, la compétence relative à « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique », a été ajoutée aux compétences facultatives.

L'arrêté préfectoral n°DCL/BLCL/2022-38 en date du 30 décembre 2022 a pris en compte ces modifications.

La loi du 18 décembre 2023 répartissant la compétence petite enfance est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle prévoit que les communes, ou leurs intercommunalités compétentes, deviennent « autorités organisatrices » du service public de la petite enfance.

Ces autorités organisatrices « recenseront les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles, informeront et accompagneront les familles, planifieront le développement des modes d'accueil et soutiendront la qualité des modes d'accueil ».

Afin de répondre aux finalités de cette loi tout autant qu'aux spécificités du territoire et aux volontés communales, il apparaît nécessaire de modifier les statuts sans modifier les équilibres actuels. Ainsi, les compétences petite enfance et enfance jeunesse, aujourd'hui détaillées dans les statuts, au titre des compétences facultatives, seront regroupées au sein de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ». Il est ici précisé qu'au sein de cette compétence, l'action sociale confiée au Centre intercommunal d'action sociale portera sur l'aide à domicile. L'intérêt communautaire déclinera ensuite les modalités d'exercice de cette compétence, dans un cadre plus souple et plus adapté aux évolutions législatives et réglementaires dans ce domaine.

La finalité de cette modification de forme n'entraînera pas de modifications de fonds. Mieux, elle précisera les interventions actuelles entre communes et intercommunalités, voire même entre certaines communes comme par exemple pour les Relais Parents Enfants (RPE). Elle n'entraînera par conséquent aucun transfert de charge vers ou à destination des communes.

Cette modification est nécessaire afin de sécuriser les financements et contractualisations en cours et à venir avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, voire les services de l'Etat.

En outre, l'article L. 5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales, ajouté par la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, précise : « Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ».

Il convient de prévoir cette possibilité au titre des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Par délibération n°2025-199 du Conseil communautaire en date du 25 février 2025, les modifications suivantes ont été apportées aux statuts :

En compétences supplémentaires :

- La compétence « action sociale d'intérêt communautaire gérée par le biais du Centre intercommunal d'action sociale » est modifiée comme suit : « action sociale d'intérêt communautaire ».

En compétences facultatives :

- La compétence Enfance/jeunesse, qui va figurer dans l'intérêt communautaire, est retirée des statuts,
- Le paragraphe suivant est inséré : « En application de l'article L. 5211-4-4 du CGCT, les présents statuts permettent à la Communauté d'agglomération Seine-Eure de former, par convention, des groupements de commandes composés de tout ou partie des communes-membres, ce à titre gratuit. Les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à la Communauté d'agglomération Seine-Eure ou à l'une des communes membres signataire de la convention ».

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer en faveur des modifications précitées.

Il convient de rappeler que l'ensemble des conseils municipaux des communes-membres devra également se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

## DECISION

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 123-4-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'agglomération Seine Eure issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2020-02 en date du 10 janvier 2020 portant modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2022-05 en date du 2 mars 2022 portant modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCL/BLCI/2022-38 en date du 30 décembre 2022 ;

APPROUVE les évolutions suivantes de statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure :

### En compétences supplémentaires :

- La compétence « action sociale d'intérêt communautaire gérée par le biais du Centre intercommunal d'action sociale » est modifiée comme suit : « action sociale d'intérêt communautaire ».

### En compétences facultatives :

- La compétence Enfance/jeunesse qui va figurer dans l'intérêt communautaire est retirée des statuts ;
- Le paragraphe suivant est inséré : « En application de l'article L. 5211-4-4 du CGCT, les présents statuts permettent à la Communauté d'agglomération Seine-Eure de former, par convention, des groupements de commandes composés de tout ou partie des communes0.-membres, ce à titre gratuit. Les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à la Communauté d'agglomération Seine-Eure ou à l'une des communes membres signataire de la convention ».

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Seine-Eure joints à la présente délibération,

DIT que la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure fera l'objet d'un arrêté préfectoral après avis des conseils municipaux de chaque commune qui dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Adopté à l'unanimité

## **LOYER Logement Etage Gare 1 rue du Manoir** *Délib. N°2025-52*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du départ du locataire actuel, au 1 rue du Manoir, à la date du 31 octobre 2025.

Il informe le Conseil Municipal que le loyer de base est révisé annuellement en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice publié par l'INSEE. Qu'il y a lieu à ce jour, de décider d'un nouveau montant de loyer pour la prochaine location.

L'indice de référence des loyers est celui du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours soit une augmentation 1,82% pour l'année 2024. Pour rappel le loyer actuel est de 317,53 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide l'augmentation du loyer 1 rue du Manoir de 1,82 % soit un loyer de 323,31 €, arrondi après accord du Conseil Municipal à 323,00 €.

L'augmentation du Loyer sera effective le 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Le montant du loyer pour l'année de référence sera donc de 323,00 €uros (trois cent vingt-trois euros) au 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Vote à la majorité

13 Pour : MAHEUX Janine, DIAS Delphine, BUSSI Isabelle, LEMARCHAND Françoise, ROUSSEL Nathalie, PEIGNER Odile, NOËL Denis, POULIN Etienne, CHARPENTIER Raynald, CRÉPEAU Serge, CAPPOËN Grégory, BERNAGE Jérôme, PAUL Olivier

0 Contre

1 Abstention : ROUSSEL Franck,

### **Informations diverses**

Monsieur le Maire :

- Rappelle la réunion de bilan qui aura lieu ce mercredi à 14h30, en présence des services de la sous-préfecture, les services de l'État et la Gendarmerie, afin de faire un point sur la sécurité de la route d'Évreux / rue Yves Montand. Les chicanes temporaires sont satisfaisantes pour certains habitants cependant pour d'autres elles sont dangereuses.
- Explique avoir fait un arrêté de circulation provisoire de dérogation à l'interdiction à la circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes, rue du Manoir à son intersection avec la route d'Évreux, du numéro 1 au numéro 5 dans les deux sens, afin de permettre aux habitants du 2 rue du Manoir d'effectuer leurs travaux de gros œuvres.
- Informe avoir reçu Monsieur Leroy des services de l'agglomération Seine Eure afin de prévoir les travaux nécessaires pour la réhabilitation du petit pont rue des Prés. Celui-ci sera détruit et refait entièrement en briques. Les travaux seront réalisés dans les deux prochaines années et entièrement pris en charge. À la suite de ces travaux, la rue sera interdite à la circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes et mise en sens unique.
- Prévient de la venue des services des archives de l'agglomération Seine Eure le 20 novembre prochain afin d'emmener, trier et stocker nos archives communales. Cette prestation est gratuite.
- Fait part de plusieurs réunions : une avec les services du SIEGE afin de valider la mise en place d'ampoules Leds sur l'éclairage public rue Yves Montand côté Authouillet / une autre pour essayer de débloquer la situation difficile à la ferme avicole au hameau de la Boulaye entre les voisins dans le but de dissocier leurs réseaux communs.
- Sollicite l'accord du Conseil Municipal pour présenter la candidature de la mairie au prochain festival des embarqués.
- Confirme que les éclairages de Noël seront mis en place et éclairés dès le 5 décembre prochain.
- Explique avoir reçu les services des Bâtiments de France pour l'église Saint André. Le dossier avance après de nombreuses relances. Les deux autels ne sont malheureusement pas classés.

## Questions diverses

Monsieur Roussel informe qu'un candélabre est en panne rue Yves Montand.

Monsieur Crépeau demande s'il peut procéder au changement de l'arbre mort dans la cour de récréation des classes maternelles, il propose un « mûrier platane », c'est un parasol naturel afin de protéger les enfants du soleil. (Madame Maheux propose d'y faire réaliser en parallèle un abri bois de type préau.)

Il explique qu'il n'y aura pas de parterre de fleurs route de Gaillon et qu'il déplacera les « Lilas des Indes » vers un autre endroit où ils pourraient mieux se plaire.

Le « Verger du Parc » sera entretenu en octobre. L'association « Écoute ta planète » a demandé que quelques arbres sauvages y soient préservés.

Monsieur Bernage demande que les arbres qui prennent trop d'ampleur sur le côté de la voie ferrée soient coupés. Il alerte également sur le manque d'entretien des chemins communaux. Ils sont devenus impraticables en l'état. Il transmet les remerciements de l'habitant qui bénéficie du nouveau candélabre installé en partenariat avec la mairie de Saint Vigor, ce dernier est ravi.

Monsieur Charpentier informe que les lumières bleues de l'église sont à nouveau fonctionnelles.

Monsieur Cappelain s'inquiète des délais de réparation du candélabre rue Yves Montand, ainsi que des branches basses dangereuses, rue Yves Montand en allant direction Chambray. Il rappelle que les douches sont en cours de réparation au DOJO.

Madame Dias alerte sur une fuite à la bibliothèque.

Monsieur Poulin s'interroge sur les délais de mise en place de la vidéoprotection prévue cette année.

Séance levée à 21h38

BERNAGE Jérôme	BUSSI Isabelle	CAPPOEN Grégory
CHARPENTIER Raynald	CRÉPEAU Serge	DIAS Delphine

LEMARCHAND Françoise  <b>Absente excusée</b>	MAHEUX Janine	MERLETTE Lucille
NOËL Denis	PAUL Olivier	PEIGNER Odile
POULIN Étienne	ROUSSEL Franck	ROUSSEL Nathalie